

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 11808

Numéro SIREN : 383 723 335

Nom ou dénomination : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2018 sous le numéro de dépôt 17880



20180178802017

DATE DEPOT : 01/03/2018

N° DE DEPOT : 17880

N° GESTION : 1995B11808

N° SIREN : 383723335

DENOMINATION : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

ADRESSE : 267 boulevard Péreire 75017 Paris

MILLESIME : 2017

EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE
Société par actions simplifiée au capital de 54 288 euros
Siège social : 267 Boulevard Pereire, 75017 PARIS
RCS PARIS B 383723335

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

01 MAR. 2018

17880
numéro de dépôt

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2017

Le 31 octobre 2017,
A 15 heures 30,

Les associés de la société EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 267 Boulevard Pereire 75017 PARIS, sur convocation faite par internet en date du 16 octobre 2017 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Claude MARSAN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Steve MARSAN et Monsieur THIERRY TREPS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Karene LEMAIRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital requise pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président incluant le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2017 et quitus au Président,

7.1 7/10 22

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne font ressortir aucune dépense ni charge non admise en déduction du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le résultat négatif de l'exercice s'élevant à -98 279 euros et décide de l'affecter au compte report à nouveau qui ressortait pour 67 762 euros et qui, compte tenu de cette affectation, ressort négatif pour -30 518 euros.

Quant aux capitaux propres de la Société qui ressortaient pour 127 479 euros, ressortent positifs pour 29 199 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention ne s'est poursuivie ou n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

T.J. JCA W

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

T.TREPS



S. MARSAN

Le Président

JC. MARSAN



Le secrétaire

K.LEMAIRE



EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE
Société par actions simplifiée au capital de 54 288 euros
Siège social : 267 Boulevard Pereire, 75017 PARIS
RCS PARIS B 383723335

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 OCTOBRE 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017

DEUXIEME RESOLUTION

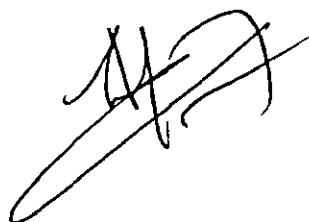
L'Assemblée générale approuve le résultat négatif de l'exercice s'élevant à -98 279 euros et décide de l'affecter au compte report à nouveau qui ressortait pour 67 762 euros et qui, compte tenu de cette affectation, ressort négatif pour -30 518 euros.

Quant aux capitaux propres de la Société qui ressortaient pour 127 479 euros, ressortent positifs pour 29 199 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président



EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE
Société par actions simplifiée au capital de 54 288 euros
Siège social : 267 Boulevard Pereire, 75017 PARIS
RCS PARIS B 383723335

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne font ressortir aucune dépense ni charge non admise en déduction du résultat fiscal.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le résultat négatif de l'exercice s'élevant à -98 279 euros et décide de l'affecter au compte report à nouveau qui ressortait pour 67 762 euros et qui, compte tenu de cette affectation, ressort négatif pour -30 518 euros.

Quant aux capitaux propres de la Société qui ressortaient pour 127 479 euros, ressortent positifs pour 29 199 euros.

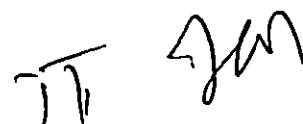
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention ne s'est poursuivie ou n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.



EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE
Société par actions simplifiée au capital de 54 288 euros
Siège social : 267 Boulevard Pereire, 75017 PARIS
RCS PARIS B 383723335

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 OCTOBRE 2017

Madame, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, je vous ai réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Je vous donnerai toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice et perspectives d'avenir :

Le 30 octobre 2015 nous avons cédé le fonds de commerce de Paris avec effet au 30 juin 2015 au prix de 240 000 euros de valeur incorporelle et 20 000 euros de valeur corporelle. Cette cession nous a permis de régler les emprunts en cours et dettes de la société.

Afin de finir nos engagements nous apportons notre soutien intellectuel et commercial à nos acquéreurs.

Nous espérons pouvoir clôturer définitivement notre société très prochainement.

Activités en matière de recherche et de développement

Je vous informe que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Je vous présente en détail les comptes annuels que je sou mets à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

gcn

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le chiffre d'affaires a été nul contre 9 131 euros pour l'exercice précédent,

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 5 367 euros contre 14 181 euros pour l'exercice précédent,

Le montant des impôts et taxes s'élève à 445 euros contre 1 814 euros pour l'exercice précédent,

Pas de traitement et salaire, ni de charge sociale,

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 74 337 euros contre 52 532 euros pour l'exercice précédent,

Les charges d'exploitation se sont élevées à 80 151 euros contre 68 610 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat d'exploitation ressort à 10 992 euros, contre un montant négatif de 61 331 euros lors de l'exercice précédent,

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 18 517 euros (négatif de 4 593 euros pour l'exercice précédent.) le résultat courant avant impôts ressort négatif pour l'exercice à 7 525 euros, contre un résultat négatif de 65 923 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -90 754 euros, contre un résultat de 229 839 euros pour l'exercice précédent.
- d'un impôt sur les sociétés nul,

L'exercice se traduit par une perte de 98 279 euros contre un bénéfice de 163 916 euros au titre de l'exercice précédent,

Au 30 juin 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 250 920 euros contre 540 789 euros pour l'exercice précédent,

Proposition d'affectation du résultat

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 98 279 euros,

Je vous propose également de bien vouloir approuver l'affectation de cette perte au compte report à nouveau qui ressort pour 67 761 euros et qui, compte tenu de cette affectation, ressortirait négatif pour 30 518 euros.

Quant aux capitaux propres de la Société qui ressortent pour 127 479 euros, ressortiraient pour 29 199 euros.



Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, je vous informe que les comptes de l'exercice clos ne font ressortir aucune dépense ni charge non admise en déduction du résultat fiscal.

Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, je vous informe qu'aucune convention visée à ce même article, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions conclues antérieurement ne se sont pas poursuivies.

Vous trouverez ci-après, un rappel sur les abandons de compte courant associés effectués au cours d'exercices antérieurs :

- 1) convention autorisée par le CA réuni en date du 29 mars 2007 :
abandon d'un montant global de 67 000 euros soit par Jean-Claude MARSAN la somme de 33 500 euros et par Anny MARSAN la somme de 33 500 euros.
Condition particulière : la clause de retour à meilleure fortune, ayant fait l'objet d'un acte en date également du 29 mars 2007, a gardé ses effets sans changement au cours de l'exercice écoulé.

- 2) convention autorisée par le CA réuni en date du 29 mars 2011 :
abandon d'un montant global de 38 383 euros soit par Jean-Claude MARSAN la somme de 15 000 euros, par Anny MARSAN la somme de 15 000 euros et par Steve MARSAN, la somme de 8 383 euros.
Condition particulière : La clause de retour à meilleure fortune, ayant fait l'objet d'un acte en date également du 29 mars 2011, a gardé ses effets sans changement au cours de l'exercice écoulé.

- 3) convention autorisée par le CA réuni en date du 29 mars 2012 :
abandon d'un montant global de 15 000 euros soit par Jean-Claude MARSAN la somme de 7 500 euros, par Anny MARSAN la somme de 7 500 euros.
Condition particulière : La clause de retour à meilleure fortune, ayant fait l'objet d'un acte en date également du 29 mars 2012, a gardé ses effets sans changement au cours de l'exercice écoulé.

Total des comptes courants abandonnés bénéficiant de la clause de retour à meilleure fortune : 120 383 euros.



Par ailleurs, je vous précise que les comptes courants des associés n'ont pas fait l'objet de rémunération pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

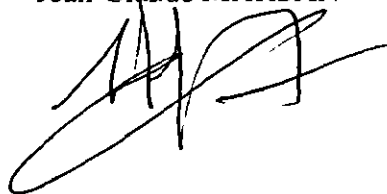
Je vous précise qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, je souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Je vous invite à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à PARIS
Le 31 octobre 2017

Le Président
Jean-Claude MARSAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Marsan', written over a horizontal line.

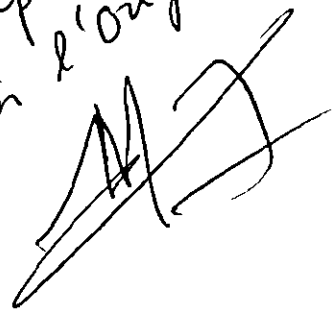
EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

Numéro SIRET : 38372333500063
Code APE : 6920Z

267 Boulevard Pereire
75017 PARIS

COMPTES ANNUELS

01/10/2016 AU 30/06/2017

*Certifié conforme
à l'original*


*EUROPEENNE D'EXPERTISE
ETOILE*

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 10 1 9 1	
Adresse de l'entreprise : 267 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS		Durée de l'exercice précédent : 1 1 2 1	
Numéro SIRET : 3 8 3 7 2 3 3 3 5 0 0 0 6 3			N°ant ☐ *
			L'exercice N clos le : 3 1 0 0 6 2 0 1 7
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AM	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	DIVIERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD
Disponibilités		CF	CG
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de réévaluation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écart de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Classe de réserve de prévoyance : *		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Designation de l'entreprise		EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE		Néant ☐		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 54.. 288..)	DA			54 288	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB				
	Écart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ IK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD			5 429	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des pertes en part fluctuation des cours ☐ BI)	DI				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ IJ)	DG				
	Report à nouveau	DH			67 761	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			(98 279)	
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)				DL	29 199	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DI				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ LI)	DV			102 589	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			6 250	
	Dettes fiscales et sociales	DY			111 587	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA			1 296	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)				EC	221 721	
Écart de conversion passif *				(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	250 920	
RÉSERVES	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C				
		1D				
		1E				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G			221 721		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE				Néant ☐		
		Exercice N				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
		FA	FB	FC		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
		services *	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	EJ	FK	FL		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	91 143	
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	91 143
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	5 367
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	445
	Salaires et traitements *				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	74 337	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	1
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	80 151	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	18 517
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)				GU	18 517	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						
				GV	(18 517)	
				GW	(7 525)	

(R) : N.C.S. - voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SI 2017

Formule obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			EUROPÉENNE D'EXPERTISE ÉTOILE		N°ant ☐ *	
					Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				IIA	1 456
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				IIB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				IIC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				IID	1 456
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				IIIE	92 210
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				IIIF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)				IIIG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				IIH	92 210
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					III	(90 754)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					IIJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)					IIK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					IIIL	92 599
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					IIIM	190 878
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					IIIN	(98 279)
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			IIIO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IIY IIG
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier			IIIP IIQ
	(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IIH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IIJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IIK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IIIX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PMI, innovantes (art. 217 octies)			RII	
		Dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RID	
	(7)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			A6	
		obligatoires			A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le pondérer en annexe) *			Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	CREANCES IRRECOUVRABLES				92 210	
	AJUSTEMENT DE COMPTES TIERS					1 456
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE										Néant (x)*		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KJ		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX	
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN		LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T
Autres participations						8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV		
TOTAL IV						LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								OG		OII		OJ

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cession à des tiers ou mises hors service ou renouard d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MC		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MU		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN
		Matériel de transport				IV		MP		MQ
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE	
	TOTAL III				IY		NG		NH	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7
Autres participations				IO		OX		OY		
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		
TOTAL IV				I3		NJ		NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		OK		OL

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2017

Exercice N clos le 3 0 0 6 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle

Designation de l'entreprise : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		L'utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2017

Désignation de l'entreprise	EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE	Néant ☒
-----------------------------	-------------------------------	---

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF	
Terrains		PI		PJ		PK	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	
	Int. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB	
Autres immobilisations corporelles	Int. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ	
	Matériel de bureau et matériel informatique	QL		QM		QN	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	
	TOTAL III	QU		QV		QW	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilitisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode de gressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode de gressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Autres immobilisations corporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Int. générales, agencements et aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Int. générales, agencements aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et informatique mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NW			NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général des amortissements (NP + NQ + NR)		NW	Total général des amortissements (NS + NT + NU)		NY	Total général des amortissements (NW - NY)		NZ	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net à la fin de l'exercice	
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9	ZB
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE						Néant ☐		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		Augmentations, Dotations de l'exercice		Diminutions, Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A III) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TV		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ		IK		IL		IN		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4Y		4Z		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TV		TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	sur comptes clients	6T	52 532	6U	74 337	6V	91 143	6W	35 726	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6Y		6I		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	52 532	7I	74 337	7J	91 143	7A	35 726	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	52 532	7B	74 337	7C	91 143	7D	35 726	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			7E	74 337	7F	91 143			
	- financières			7G		7H				
	- exceptionnelles			7J		7K				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : EUROPÉENNE D'EXPERTISE ÉTOILE										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	42 871		42 871				
	Autres créances clients			UX	220 735		220 735				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtes ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	3 356		3 356				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 941		7 941				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS							
	TOTAUX			VT	274 904	VU	274 904	VV			
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VII									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 250		6 250						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	111 587		111 587						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VO									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	102 589		102 589						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 296		1 296						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	221 721	VZ	221 721						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL		102 588		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	102 017	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : EUROPEENNE D'EXPERTISE ET D'ÉVALUATION		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice clos le : 31/12/2017		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WA	
			de son conjoint				WB	
			moins part déductible *		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les valeurs particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'immobilier	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 bis D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058 B-cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031 NOT-SD)						Y7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				Y8	
			- imposées au taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				YN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-13 et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3
						TOTAL I	WR	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.E. *								WS
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058 B-SD, cadre III)								WT
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			- imposées au taux de 0 %					WH
			- imposées au taux de 19 %					WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							Y6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA
	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY
	Majoration d'amortissement *							XD
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonération	Entreprises nouvelles (prise d'entreprise en 1992-93, art. 44 bis)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 bis)	L2	Les entreprises innovantes (art. 44 bis)	L5	XF
		Pole de compétitivité (art. 44 bis)	L6	Société d'investissement immobilier (art. 208 C)	K3	Zone de construction de la décharge (art. 44 bis)	PA	
		Zone franche urbaine (art. 44 bis)	OV	Banque d'emploi à redynamiser (art. 44 bis)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 bis)	XC	
							PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XS
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagee par le report en arriere de deficit		Z1	YG	
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL				
		déficit (II moins I)					XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS) *				ZL			XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN			XO	

Désignation de l'entreprise <u>EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	7 888	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	7 888	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	98 279	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	106 167	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} bis A1 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2017

Designation de l'entreprise : <u>EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(96 155)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	163 916		Dividendes		/E				
	Prélèvements sur les réserves	OI			Autres répartitions		/I				
					Report à nouveau		/G	67 761			
	TOTAL I	OI	67 761		TOTAL II	/H	67 761				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										AV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7									YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURS	- Sous-traitance									YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) JS									YQ	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	2 597
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) LS									SR	2 771
	Total du poste correspondant à la ligne 1W du tableau n° 2052									ZJ	5 367
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	445
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS									9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne 1W du tableau n° 2052									YX	445
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	1 775
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2016) *									OZ	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									OS	
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)									YP	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale									RL	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									/K	0
	- Numéro de centre de gestion agréé * NP										
	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA										
	Plus-values à 15 % JK										
	Plus-values à 19 % JM										
	Imputations JC										
	Groupe: résultat d'ensemble JD										
	Plus-values à 15 % JN										
Plus-values à 19 % JP											
Imputations JF											
Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JI											
N° SIRET de la société mère du groupe JJ											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-5D 2017

Désignation de l'entreprise : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (3)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (4)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de .	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant ante- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

N°ant ☒ *

☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
* Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 16 % ☐ *

Gains nets retenus de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *ter* et 4 bis du CGI) ☐

Gains nets retenus de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *ter* et 4 bis du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme	N-1		
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-2		
Moins-values nettes à long terme	N-3		
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-4		
Moins-values nettes à long terme	N-5		
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-6		
Moins-values nettes à long terme	N-7		
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-8		
Moins-values nettes à long terme	N-9		
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 7 = 1 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19 % 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>ter</i> et 4 bis du CGI)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>ter</i> et 4 bis du CGI)	A 15 % Ou A 16,5 % ⁽¹⁾		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme	N-1					
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-2					
Moins-values nettes à long terme	N-3					
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-4					
Moins-values nettes à long terme	N-5					
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-6					
Moins-values nettes à long terme	N-7					
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-8					
Moins-values nettes à long terme	N-9					
Moins-values nettes au cours des exercices antérieurs	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affranchies aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPECIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise : <u>EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E-SD 2017

L'exercice ouvert le : 01/10/2016 et clos le : 30/06/2017		Durée en nombre de mois : 0 9	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe : SIREN : Dénomination :			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun	OII		
Transferts de charges facturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentres sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM		
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (I)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), I.T.P.P.	OZ		
Facture des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OJ		
TOTAL 2	OJ		
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329 AC SD et 1329 DLE)			SA
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330 CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330 CVAE-SD			
MONO-ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	
Période de référence	GY		
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OY, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OI, portées en ligne OI			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2017



(1)

Néant ☐ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062017 N° SIRET 3 8 3 7 2 3 3 3 5 0 0 0 6 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

ADRESSE (voie) 267 BOULEVARD PEREIRE

CODE POSTAL 75017 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 515

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 877

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination FIDULIA ASSET MANAGEMENT
N° SIREN (si société établie en France) 529402620 % de détention 37,00 Nb de parts ou actions 515
Adresse : N° 25 Voie RUE DE RAMBOUILLET
Code Postal 78720 Commune DAMPIERRE Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MARSAN Prénom(s) JEAN CLAUDE
Nom marital % de détention 32,26 Nb de parts ou actions 449
Naissance : Date 06/06/1946 N° Département 31 Commune TOULOUSE Pays
Adresse : N° 502 Voie RD LORD BROUHAM
Code Postal 06400 Commune CANNES Pays

Titre (2) Mme Nom patronymique LOPEZ Prénom(s) JENNY
Nom marital MARSAN % de détention 25,51 Nb de parts ou actions 369
Naissance : Date 31/05/1945 N° Département 31 Commune AVIGNONET LAURAGAS Pays
Adresse : N° 9 Voie RUE SOLFERINO
Code Postal 92100 Commune BOULOGNE BILLANCOURT Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

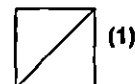
18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

30062017

N° SIRET

3 8 3 7 2 3 3 3 5 0 0 0 6 3

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

EUROPEENNE D'EXPERTISE ETOILE

ADRESSE (voie)

267 BOULEVARD PEREIRE

CODE POSTAL

75017

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/2016	et clos le	30/06/2017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-D B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
SI entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
SI entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
SI autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société.		Adresse du siège social.	
EUROPÉENNE D'EXPERTISE ÉTOILE 267 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS			
SIRET	3 8 3 7 2 3 3 3 5 0 0 0 6 3	Mét :	
Adresse du principal établissement.		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	CONSEILS	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	----------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	98 279
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%				
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W				
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
EXCELLIEN PARIS 267 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS Tél: 0155372550	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 03/10/2017 Lieu: PARIS
	Qualité et nom du signataire: JEAN-CLAUDE MARSAN
	Signature: Président
Tél:	

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
----------	---

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e	
				f	
				g	
				h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

CAIRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(a)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	